

**Des filles chez les garçons, les prémisses de la mixité  
dans l'enseignement secondaire en France à partir des  
années 1920**  
Geneviève Pezeu

► **To cite this version:**

Geneviève Pezeu. Des filles chez les garçons, les prémisses de la mixité dans l'enseignement secondaire en France à partir des années 1920. Bérangère Kolly. Sexe et éducation, Transverse, 2014, 978-2-9536670-5-9. <hal-01560953>

**HAL Id: hal-01560953**

**<https://hal-descartes.archives-ouvertes.fr/hal-01560953>**

Submitted on 12 Jul 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## **Des filles chez les garçons, les prémisses de la mixité dans l'enseignement secondaire en France à partir des années 1920**

L'histoire de la mixité scolaire des sexes n'a pas encore été réellement écrite. Encore moins en ce qui concerne le secondaire. Or le mélange des sexes dans une même salle de classe s'est organisé plus tôt que nous ne l'imaginons. C'est ce que nous révèlent des sources classées aux Archives nationales. La réflexion sur l'historicité de la mixité est, ainsi, une entrée pour historiciser le statut de l'élève adolescent-e-s. Elle permet de soutenir les analyses sociologiques et sans doute pédagogiques afin de mieux « pratiquer » la mixité dans les salles de classe aujourd'hui.

La présence de filles chez les garçons dans les classes de l'enseignement secondaire public constitue une amorce de la mixité scolaire en France. Les filles ont investi l'espace de l'éducation secondaire dédié aux garçons depuis plus longtemps que nous ne l'imaginons. La mixité entre les sexes, dans le second degré, s'est appliquée lentement au cours du XX<sup>ème</sup> siècle et s'est imposée tardivement avec la réforme Haby de 1975. L'organisation de la mixité scolaire ne peut être dissociée des évolutions culturelles, économiques et politiques de la société. Les conditions de son application ont varié selon l'âge des enfants et des adolescent-e-s auxquelles elle s'adressait, mais son essor a été certain et continu.

L'histoire des élèves filles et garçons qui, depuis la Première Guerre mondiale, se sont retrouvés dans les mêmes salles de classe pour recevoir un enseignement commun d'études secondaires qui allaient au-delà d'un socle commun offert par l'enseignement primaire n'existe pas encore. Cette histoire de la mixité<sup>1</sup> dans l'enseignement secondaire touche tous les pans de l'histoire de l'éducation, celle des institutions, celle des cultures et des opinions, celle de la vie quotidienne concrète et pratique. Elle oblige à travailler à la fois sur des aspects politiques et sociologiques. La difficulté est de repérer ce qui en fait sa spécificité dans une période de transformation profonde de la société française traumatisée par deux guerres mondiales. D'autant qu'il se dégage une impression de banalité ou plutôt de normalité dans la façon dont elle s'est introduite dans l'enseignement secondaire.

Pourquoi s'attacher à l'étude de la mixité dans le secondaire ? Tout d'abord parce qu'elle a été moins étudiée par les historiens et historiennes de l'éducation que pour l'enseignement primaire et supérieur. Ensuite parce qu'elle constitue l'occasion d'étudier des rapports sociaux de sexes d'une catégorie générationnelle, celle des adolescent-e-s, dans une société en pleine mutation. Enfin parce qu'elle souligne plus clairement les enjeux de la mixité scolaire : introduite plus tardivement que pour les autres tranches d'âge dans l'école française, la mixité dans le secondaire soulève, à l'âge de la puberté, des questionnements relatifs à la morale, à la chasteté et à la sexualité. Elle a donc rencontré davantage de résistances et d'oppositions ; toute considération de cette question suppose conséquemment de s'adosser à une histoire plus générale de l'évolution des mœurs.

Dans quelle mesure le principe de la coéducation était-il déjà à l'œuvre dans les années 1920 ? Un article de Cécile Hochard (Hochard, 2003, p. 113-124) présentait l'expérience unique du lycée de Saint-Maur-des-Fossés qui s'était ouvert mixte dès sa création en 1938. Or il s'avère que depuis la fin de la première Guerre Mondiale des filles sont entrées dans les établissements de garçons. Par ailleurs il est courant de lire que les lycées français se seraient ouverts légalement à la mixité à partir de 1959 avec la réforme Berthoin proposant une nouvelle organisation de l'enseignement du second degré et imposant l'obligation de scolarité jusqu'à seize ans pour les deux sexes. D'autres auteurs proposent la date de 1957 correspondant à la circulaire du 3 juillet sur « Le fonctionnement des établissements mixtes » (BOEN, 1957/28). De fait, le flou demeure car ces textes législatifs pour le premier et administratifs pour le second ne sont pas très explicites. Ils ne donnent pas de directives claires, précises, sur le droit ou non-droit à la mixité des établissements du secondaire. En revanche les discussions qui animent les débats du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique (CSIP) au cours de la Première Guerre mondiale jusqu'à celles qui nourrissent les réflexions du ministère de l'Éducation nationale à la fin des années 1950 et début des années 1960<sup>2</sup> nous montrent, appuyées par les

---

<sup>1</sup> Nous utilisons indifféremment les mots de mixité, coéducation, coenseignement et coinstruction. Le propos, ici, n'est pas de distinguer les variables que sous-tendent ces différents vocables. En termes pédagogiques il serait sans doute plus juste de ne parler que de coenseignement ou coinstruction.

<sup>2</sup> Réforme Capelle-Fouchet de août 1963, création des Collèges d'enseignement secondaire (CES) et Collèges d'enseignement général (CEG).

différentes circulaires des années vingt et trente que dans les collèges et les lycées il y avait des « filles chez les garçons<sup>3</sup> ».

Une première approche, à partir de sources administratives provenant du ministère de l'Instruction publique, devenu celui de l'Éducation nationale en 1932, permet de voir comment l'administration centrale a géré des situations de mixité avant qu'elle ne soit acceptée, légitimée et légalisée.

La société française, depuis la Première Guerre mondiale jusqu'à la fin des années 1950, a été contrainte de vivre des mutations sociales dans un contexte de bouleversements géopolitiques énormes. Le secteur de l'éducation n'a pas échappé à ces transformations. Des évolutions concomitantes se sont nourries les unes des autres comme par exemple l'augmentation du niveau d'éducation avec l'évolution des mentalités. Rebecca Rogers nous rappelle que « (...) *nos systèmes scolaires sont le produit d'une histoire, modelés par des cultures nationales spécifiques* » (Rogers, 2004, p.13). Elle nous invite ainsi à réfléchir aux différentes mutations culturelles vécues par la société française qui ont pu l'influencer une nouvelle vision de l'éducation dans un système démocratique et, ce faisant, lui donner un regard nouveau sur la coéducation.

### **De l'intransigeance dans un premier temps**

Dès 1915 l'administration du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts est très embarrassée par la multitude des demandes de dérogation qui lui parviennent et de la constatation d'une réalité qu'elle ne peut ni ne veut tolérer. Une série de décisions prouvent qu'elle ne maîtrise pas la situation mais son objectif est de rester ferme dans les refus tout en admettant qu'il faut agir pour satisfaire la demande et le besoin de formation intellectuelle pour les filles qui suivent une scolarité dans l'enseignement public.

*« Aussitôt les familles ont jugé nécessaire que les jeunes filles puissent préparer, dans les classes de garçons, les concours auxquels ne préparent pas les lycées de jeunes filles. On a organisé une préparation au Lycée Jules Ferry. La province entière réclame, ou les mêmes facilités dans les grands lycées de jeunes filles, ou le droit d'inscription dans les lycées de garçons<sup>4</sup> ».*

D'autant que :

*« ... le baccalauréat paraît de plus en plus nécessaire aux familles qui escomptent, après la guerre, des emplois auxquels des candidats masculins ne suffiraient pas. Et partout où elles ne trouvent pas de cours organisés dans les établissements féminins elles veulent utiliser les classes de garçons<sup>5</sup> ».*

Le déficit est donc numérique. Il est aussi géographique car seules les grandes villes de province possèdent des lycées de jeunes filles. Pourtant en novembre 1917 la décision est prise « *de supprimer toute autorisation d'admission. Il a été jugé nécessaire de sauvegarder le principe légal de la séparation des enseignements secondaires* ». Cependant il est convenu de trouver une solution pour satisfaire les demandes d'inscription car si « *le refus de toute autorisation doit être maintenu (...) il y a lieu de poursuivre aussi activement que possible la réforme de l'enseignement secondaire féminin* ».

Le ministère n'a qu'une ambition, celle de développer dans chaque lycée féminin une formation appropriée permettant aux élèves de préparer les mêmes examens ou concours que ceux de leurs homologues masculins. En attendant il faut faire des concessions pour satisfaire les demandes familiales qui émanent essentiellement des pères de famille (les mères sont absentes des correspondances). La porte des salles de classes masculines s'entrouvrait ainsi pour les jeunes filles.

### **Vers plus de souplesse dans les années 20 et 30**

Des réponses législatives du ministère aux pressions extérieures pour l'admission des jeunes filles dans les classes d'établissements masculins se sont succédé au cours des dix années qui précèdent une enquête effectuée en 1933. Le ministère de l'Instruction Publique tente de répondre aux besoins et aux pressions exercées par les familles qui réclament l'intégration de leurs filles dans les établissements réservés aux garçons. Ces derniers sont, jusqu'en 1924, les seuls en mesure d'offrir un

---

<sup>3</sup> Expression qui s'inspire du titre de l'ouvrage *Une femme chez les garçons* édité en 1924 qui raconte l'expérience de l'auteure, professeure de lettres dans un lycée de garçons dans le sud-ouest, au cours de l'année scolaire 1915.

<sup>4</sup> AN, F/17/1465, « Admission des jeunes filles dans les établissements de garçons. Demandes des conseils municipaux, 1917-1939 », Chemise intitulée : « N° 2 classe sans logement », 7 pages.

<sup>5</sup> *Ibid.*

enseignement permettant soit de passer le baccalauréat soit de préparer les concours des grandes écoles<sup>6</sup> grâce aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE).

Par exemple, le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts décide par la circulaire du 23 octobre 1922 :

*« ...à la demande de nombreuses familles, que, provisoirement, et sans créer un précédent pour les autres classes, les jeunes filles, en mathématiques et en philosophie exclusivement, quand leur nombre n'est pas suffisant pour justifier la création de cours particuliers, pourront être admises à suivre les cours de l'établissement de garçons. On ne peut pas ne pas remarquer que dans un an ces jeunes filles devenues bachelières, suivront, sur les bancs de la faculté, les mêmes cours que les jeunes gens. Il n'a pas paru impossible d'avancer d'un an cette communauté d'études. (...) en obtenant à la fois un triple résultat : satisfaire les familles, réaliser une importante économie, tenter un essai pédagogique. Je vous serai reconnaissant de suivre de très près l'application de cette circulaire et de m'adresser, en fin d'année scolaire, un rapport à ce sujet<sup>7</sup> ».*

Puis, grâce au décret de 1924 du ministre Léon Bérard, l'enseignement féminin est assimilé à l'enseignement secondaire masculin (Valès-Le Guennec, 2004). Ainsi les filles peuvent désormais suivre les mêmes programmes et par conséquent passer les mêmes examens de fin d'études, c'est-à-dire le baccalauréat, qu'elles soient scolarisées dans les établissements secondaires pour filles, ce qui est la règle, comme dans les lycées et collèges de garçons lorsqu'elles y sont admises.

Trois ans plus tard, une autre circulaire datée du 10 août 1926 s'adresse aux recteurs et ne concerne dans un premier temps que les collèges communaux. Seuls les établissements de moins de 150 élèves ont alors le droit d'accueillir des jeunes filles, de la sixième à la seconde incluse. Et, au-delà des 150, les municipalités doivent créer des cours secondaires pour jeunes filles. Cette mesure entraîne de savants calculs de proportionnalité afin de savoir combien d'élèves filles peuvent être admises selon l'effectif du collège qu'elles convoitent. L'autorisation est étendue en 1930<sup>8</sup> à toutes les classes secondaires et s'étend aux lycées, mais toujours *« sous la réserve expresse que le nombre de jeunes filles admises ne devait pas dépasser 50 »*.

Il est clair que le désir de conserver deux branches d'établissements unisexes et de promouvoir la création de nouveaux collèges spécifiques aux filles n'est pas remis en cause. Les admissions de filles dans les collèges de garçons ne se justifient que par le manque d'établissements capables d'offrir aux filles des études secondaires tout en voulant satisfaire les désirs des familles qui font pression pour obtenir les autorisations. La demande sociale semble plus en avance que les institutions scolaires. Cependant des résistances se font entendre, elles émanent de la part de personnalités des milieux chrétiens notamment catholiques, mais aussi de la part de femmes qui, pour défendre la place de l'enseignement féminin, ne sont pas favorables à la mixité des sexes. On peut comprendre, alors, le besoin de localiser les expériences de coéducation à l'échelle nationale. C'est ce que fait le ministère, au début de l'année 1933, en menant une enquête auprès des recteurs d'Académie.

## L'enquête de 1932

L'enquête organisée par le ministère de l'Éducation nationale évalue le nombre de lycées d'État de garçons dans lesquels les jeunes filles sont admises à la rentrée de septembre 1932. Chaque académie a répondu à cette enquête ministérielle entre les mois de février et mars 1933.

Le contexte démographique et économique est lié aux conséquences de la Première Guerre mondiale. Tous les enfants qui ne sont pas nés pendant la guerre ont donné des générations de classes creuses. Dans les établissements scolaires le secondaire est le premier touché lorsque les enfants nés en 1915 entrent en 6<sup>ème</sup> à partir de 1925 ; *« la crise culmine vers 1930 quand ces enfants entrent en seconde »* (Prost, 2004, p. 241). De nombreux établissements sont de petite taille. Par exemple, en 1925, trente-cinq lycées de garçons ont moins de 300 élèves sur les cent-vingt-quatre que compte la France. Dans les collèges unisexes les effectifs sont encore plus faibles : *« leur taille moyenne était de 172 élèves pour les garçons et 168 pour les filles, pour onze ou douze classes*

<sup>6</sup> « Sous la pression des contraintes économiques et démographiques de la guerre, les responsables de 4 grandes écoles d'ingénieurs acceptent des candidatures féminines en 1917 : l'École supérieure d'électricité, l'École centrale, l'École de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris et l'Institut national d'agronomie » (Marry, 2004, p. 94).

<sup>7</sup> AN, F/17/1465, « Coéducation : 1917- 1930 », doc.3 : BO n° 2500 du 15 novembre 1922 p. 481.

<sup>8</sup> AN, F/17/1465, « Coéducation : 1917- 1930 », doc.10 bis « note : 4 février 1930 ».

différentes de la 11<sup>ème</sup> à la philosophie » (Prost, 2004, p. 241). L'année 1932 marque, pour la France, son entrée dans le contexte dépressif de la crise économique mondialisée depuis le krach boursier de Wall Street de 1929. Le traitement des affaires scolaires ne peut que s'en ressentir puisque les moyens sont affaiblis pour mettre en œuvre les travaux qui permettraient de développer des établissements scolaires féminins. Vœux exprimés depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour répondre à la demande de scolarisation des jeunes filles notamment pour les niveaux supérieurs du secondaire.

L'analyse (Pezeu, 2013) des résultats de cette enquête institutionnelle nous permet de réaliser qu'en 1932 cent six lycées d'Etat de garçons, sur cent vingt-quatre, accueillent des filles, en petit nombre, dans leurs classes. Et donc, seulement dix-huit établissements n'en accueillent pas. Lorsque les sections « accueillantes » sont indiquées, ce sont davantage les classes de mathématiques que celle de philosophie. Les situations d'accueil sont très variées : soixante et onze proposent un enseignement secondaire<sup>9</sup> de la seconde jusqu'aux deux niveaux de terminale (philosophie, mathématiques élémentaires) ; certains n'offrent que quelques places dans les classes terminales ; d'autres n'accueillent qu'aux niveaux des CPGE car, comme à Grenoble, « *le lycée de garçons de Grenoble ne reçoit pas de jeunes filles dans les classes d'enseignement secondaire. La préparation du baccalauréat se fait complètement au lycée de jeunes filles de Grenoble* ». Et, comme à Dijon : « *Seul lycée de l'Académie où est organisée la préparation aux grandes écoles* » vingt-quatre lycées ne proposaient aux jeunes filles qu'un accueil en CPGE.

Il n'empêche que l'entrée d'un certain nombre de jeunes lycéennes dans des classes de garçons est bien amorcée en 1932. Certes, elles sont peu nombreuses encore, lorsque des chiffres sont mentionnés dans les réponses des recteurs (il n'y a pas de rectrices !) c'est de l'ordre d'une à trois dans les classes. Mais il y en a dix-sept au lycée de Vesoul, onze au lycée de Auch ou encore trente-cinq à Foix.

Les collèges communaux sont les premiers à sentir les pressions parentales et plus largement sociales, afin d'obtenir que leurs filles intègrent les bancs des écoles de garçons. Les différentes réponses législatives depuis les années 1920 le font bien sentir. D'autres documents concernant les années 1930 peuvent aussi illustrer ces pressions provinciales. Mais la comptabilité n'a pas encore été effectuée en ce qui concerne les collèges communaux du secondaire ni le nombre des collégiennes chez les collégiens du premier cycle (avant la seconde).

Cette analyse de documents nous permet quelques constatations. Il paraît assez clair qu'il n'y a pas eu de volonté politique pour envisager une réelle intégration des jeunes filles dans les établissements de garçons et vice versa. Ce sont davantage les circonstances qui ont entraîné ces autorisations de coinstruction. Ceci, en attendant que le territoire national soit un jour couvert d'établissements, dédiés aux filles, en capacité d'offrir toute la palette des enseignements permettant d'accéder au baccalauréat. Plus que le respect de la stricte séparation des sexes, il apparaît plus important de répondre aux désirs des familles qui justifient leurs demandes pour palier aux contraintes de leur vie quotidienne (l'éloignement des établissements de filles trop peu nombreux, la facilité des transports, le regroupement des fratries...). Mais le contexte économique difficile de l'entre-deux-guerres, avec des budgets municipaux insuffisants pour financer plusieurs établissements secondaires, couplés à la faiblesse des effectifs d'élèves, semble justifier ces « ouvertures » c'est-à-dire l'entrée de quelques filles dans les collèges communaux et les lycées d'Etat de garçons. Est-ce l'un des signaux du changement des mentalités, alors que la France de la Troisième République vit dans l'ébullition politique, dont l'expérience du Front populaire, avant la Seconde Guerre mondiale ?

## Bibliographie

Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) (1957, 11 juillet), 28.

Galzy, J. (1924). *Une femme chez les garçons*. Paris: F. Rieder et Cie.

---

<sup>9</sup> *A priori* dans les différentes réponses, lorsqu'il est mentionné de « classe de Mathématiques » ou « classe de Philosophie » sans précision sur le niveau, elles correspondent aux classes de terminales, qui sont dites aussi pour la section mathématiques « Mathématiques élémentaires » ou « Mathélém. ». Elles sont donc considérées comme classe secondaire du second cycle et non comme classes préparatoires.

- | Hochard Cécile. (2003). Une expérience de mixité dans l'enseignement secondaire à la fin des années 1930 : le lycée Marcelin Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés. *CLIO. Histoire, femmes et sociétés*, (18), 113-124.
- Marry, C. (2004). *Les femmes ingénieures, une révolution respectueuse*. Paris : Belin.
- Pezeu, G. (2013). *Du coenseignement à la mixité des sexes dans l'enseignement secondaire, de l'entre-deux-guerres à la fin des années 1950*. Mémoire de recherche en master, Université René Descartes, Paris 5 (en ligne).
- Prost, A. (2004). *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France : L'école et la famille dans une société en mutation*, (tome 4). Paris : Perrin.
- Rogers, R. (2004). *La mixité dans l'éducation, Enjeux passés et présents*. Lyon : ENS Editions.
- | Valès-Le Guennec, G. (2004). *L'enseignement secondaire des jeunes filles à Paris et en banlieue, 1880 – 1925*. Thèse de doctorat, Université René Descartes (non publiée).